

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 26 juin 2017

Objet
Programme
pluriannuel d'accès
à l'emploi titulaire.
Attribution

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, Mme VELU, M. HADON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à M. PUYOBRAU
Mme GRANJEON à Mme N. LACUEY
Mme DURLIN à M. GALAN
M. MEYRE à CHEVAUCHERIE
M. CARRERA à M. CAVALIERE
M. CALT à Mme VELU**

Absents excusés :

M. BELLOC, M. GELOS

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un article de la loi n°2016-483, relative à la déontologie des fonctionnaires prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Ce dispositif permet, aux agents contractuels qui remplissent certaines conditions d'ancienneté, de passer des sélections professionnelles qui permettent d'obtenir le grade correspondant à leurs fonctions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire le 13 juin 2017 dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 14 juin 2017 ;

Considérant que l'article 41 de la loi n° 2016-483 indique que : « Les agents remplissant les conditions d'éligibilité prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, demeurent éligibles à l'accès à la fonction publique prévu aux articles 1er, 13 ou 24 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée jusqu'au 12 mars 2018 » ;

Considérant que trois agents remplissent les conditions d'accès à l'emploi titulaire : une référente PLIE et deux enseignants artistiques, spécialité violoncelle et musiques actuelles ;

Considérant que le centre de gestion de la Gironde met en place les sélections professionnelles au dernier trimestre 2017 pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire ;

DECIDE en conséquence d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	Nombre total de postes
Attaché	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ieme classe*	2	2
Nombre total de postes par année	3	3

*Ces deux postes sont déjà créés au tableau des effectifs et pourvus par les contractuels concernés par les sélections professionnelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2017 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire".

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 Juin 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU